



REGLEMENT INTERIEUR

VIDE TA CHAMBRE



Organisé par la commune du Bar sur Loup en partenariat avec les jeunes du BSL ados, Le Dimanche 15 mai 2022, à la papeterie du Bar sur Loup.

Article 1

- Cette manifestation est réservée aux particuliers, les exposants devant se soumettre aux règles définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur.

Article 2

- l'accueil et l'installation des exposants se fait à partir de 7h30 jusqu'à 8h45 sur l'emplacement affecté par les organisateurs.

Horaires d'ouverture de la salle au public : 9h à 17h. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tout déchet à 18h au plus tard.

Un chèque de caution d'une valeur de 40 € donné lors de l'inscription sera restitué si ces conditions sont réunies.

En dehors de ces horaires les véhicules des exposants ne devront en aucun cas stationner sur le site de la papeterie. Et l'emplacement de l'exposant doit rester propre durant la journée.

Il est formellement interdit de stationner un véhicule sur tout ou partie de son emplacement.

Article 3

- Marchandise autorisée : uniquement des jouets, jeux, livres, puériculture, mobilier bébé, vêtements de 0 à 18 ans.

Aucuns objets anciens non représentatif de cette liste ou considérés comme dangereux ne seront acceptés à la vente.

Article 4

- Date limite d'inscription : vendredi 06 mai 2022.

Article 5

- Prix des emplacements : 4 x 2 m = 15 €.

Le règlement s'effectuera par chèque (à l'ordre du trésor public) ou espèce lors de l'inscription.

Article 6

- Les réservations seront obligatoirement accompagnées du règlement signé et du paiement des emplacements.

Aucun matériel, ni branchement électrique ne sera fournis aux exposants

Article 7

- Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des inscriptions sans aucune contestation, ni modification possible sauf décision de l'organisateur.

Article 8

- En raison de frais engagés, aucune annulation ne pourra être remboursée. En cas d'intempérie constatée par l'organisateur le « vide ta chambre » sera annulée et la commune remboursera les frais d'inscription.

Article 9

- Les exposants s'engagent impérativement à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. au public ainsi que les horaires d'installation.

Article 10

- Les exposants demeurent responsables des dommages ou autres dégradations causés aux locaux , au matériel mis à leur disposition et éventuellement des préjudices qu'ils seraient amenés à porter à autrui.

Article 11

- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'un exposant et d'exclure sans remboursement celui qui ne respecterait pas ce règlement ou qui perturberait la bonne marche de la manifestation.

Les exposants sont tenus de se conformer aux recommandations qui leurs seront faites par l'organisateur ; la police municipale ou tout autre service (pompier, gendarmes ...) compétent pour intervenir.

Article 12

- L'organisateur ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols ou détériorations des objets exposés.

Article 13

- Les emplacements non occupés à 9h seront redistribués sans aucun remboursement.

Article 14

- L'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Le _____, à _____,

Signature (lu et approuvé) :